



DÉPARTEMENT DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 30 novembre 2020 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Date de convocation : 23/11/2020

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : LAFITTE Jean-Baptiste

DEL 2020_11_02: Convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Vu les articles R2225-1 à R2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-266 en date du 16 mars 2017 portant sur le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie pour le Département des Landes,

Le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) propose une convention pour l'entretien et le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) installés sur chaque commune.

L'entretien courant comprend la vérification de la visibilité de l'appareil et le maintien de son fonctionnement mécanique avec une remise en état le cas échéant (petits travaux courants), les gros travaux nécessaires faisant l'objet d'un devis.

La périodicité de l'entretien courant reste à choisir par la mairie au moyen de la convention (de un à trois ans).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie du Département des Landes impose un suivi du fonctionnement des appareils selon un cycle de trois ans :

- La première année, un contrôle technique assuré par la mairie comprenant une mesure de débit de chaque appareil avec un débitmètre étalonné,
- Les deux années suivantes, une reconnaissance opérationnelle réalisée par le SDIS correspondant à une vérification de l'accessibilité et de la visibilité de l'appareil ainsi que de la présence d'eau.

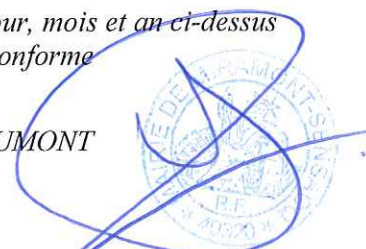
La convention proposée intègre les entretiens (courants et gros travaux sur devis) et le contrôle technique triennal de débitmétrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'adhérer à la convention d'entretien et de contrôle des Points d'Eau Incendie,
- Dit que la visite de l'ensemble des appareils pour l'entretien courant sera **annuelle**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.